

Monsieur Roger VALTAT Président de la Communauté de Communes Bièvre-Est
Madame Marie Pierre BARONNI Vice-Présidente , Monsieur François BROCHIER
RENAGE LE 11 NOVEMBRE 2018 LR + AR

Madame, Messieurs,

juste avant la permanence du vendredi 16 novembre à RENAGE, concernant le PLUi en phase d'élaboration, veuillez trouver ci-joints afin de faire le bonheur du monde car vous nommerez bien les choses :

- . le courrier du Conservateur régional des monuments historiques du 25 mars 2016 qui accompagne
- . l'Arrêté 16-165 du 16 mars 2016 de Monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes portant inscription au titre des monuments historiques de l'ancienne Grande Fabrique à RENAGE,
- . la carte des Monuments historiques français reprenant les bons termes de cette inscription avec l'adresse correspondante
- . reprise par le service satellitaire de localisation de Orange
- . et celui de Google spécifiant aussi LE BANDOZ,
- . le certificat d'enregistrement de la marque LA GRANDE FABRIQUE à l'INPI du 3 février 2016,
- . les faux et usages de faux annexés à la délibération du 17 mars 2009 du conseil municipal de RENAGE pour le site test " revalorisation de la Vallée de la Fure – cadrage" pour Bièvre Valoire,
- . les faux et usages de faux des bulletins (municipaux qui ne disent pas leurs noms *) 2016, 2017 et 2018 et ceux de la publicité pour des journées du patrimoine notamment et ceux du plan guide de RENAGE où on s'y perd,
- . le courriel de la newsletter gilours du 6 mars 2018 dont l'objet est " Le vrai du faux bafoué " en commentaire d'un bulletin (* pareil) démontrant que seuls les non-dits sont vrais,
- . les courriers des deux procès en cours , pour le Tribunal Administratif et celui concernant la contrefaçon de marque, qui une fois lus vous feront éclater de rire seulement et seulement si vous lirez le courriel de la DGS de la Ville de Renage ci-dessous,
- . le LED 27 de gilours.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, veuillez recevoir Madame, Messieurs l'assurance de mes sincères salutations qu'accompagnent mes meilleurs remerciements,

et comme on dit au pays des ours : " Quand mal on chante il va pleuvoir, PLUi mal écrit, y'aura d'la pluie ! " .

Gilles MICHEL CERFAC & ACRECF Le Président
Responsable et au demeurant propriétaire de la salle " LA GRANDE FABRIQUE "

From: gilours@orange.fr
Sent: Thursday, March 31, 2016 12:09 PM
To: Direction Générale des Services
Subject: Re: vérité

Merci.

From: Direction Générale des Services
Sent: Thursday, March 31, 2016 11:09 AM
To: gilours@orange.fr
Subject: RE: vérité

Monsieur,

La Commune utilise les données transmises par le Cadastre. Elle n'est pas gestionnaire des limites et droits cadastraux.

Le document fourni s'appuie sur les extraits cadastraux en notre possession.

En cas de réclamation, seul le cadastre de St Marcellin est compétent en la matière.

Les «droits et charges affectant une parcelle», gérés par actes notariés, n'apparaissent pas forcément au cadastre (ex : servitudes, etc.) car ils sont du ressort du seing privé et non public.

Pour plus d'informations, veuillez contacter le cadastre et les notaires.

Sincères salutations,

Patricia Mauget

Directrice Générale des Services

Ville de Renage

04 76 91 21 12

06 07 80 82 44